

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps de travail familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

I – LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La Ville a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire. Lors de l'inscription scolaire, les familles sont informées de ce service et sur son inscription via le portail famille. Pour bénéficier de ce service quotidien en période scolaire, l'inscription et les réservations sont obligatoires avant tout accueil d'enfant.

Tout enfant non récupéré par ses parents à 16 h 35 est automatiquement pris en charge par la garderie. Le tarif garderie sera donc appliqué à la famille.

A la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

Public concerne

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Les familles devront signaler leur suppression ou ajout de réservation au plus tard 2 jours avant la date souhaitée sur le portail familles.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi (selon les horaires suivant) :

Groupe scolaire Albert Guyomard

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

Groupe scolaire Françoise Dolto

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

Groupe scolaire Claude Aveline

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs, soit par des animateurs titulaires du B.A.F.A. au minimum, soit par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) de l'école ou par des agents périscolaires.

Déroulement de l'accueil du matin : Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Déroulement de l'accueil du soir : Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil. En cas de retard ou d'absence de réservation, une pénalité financière sera appliquée. Le montant est fixé par le conseil municipal.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. Les parents doivent signer le registre d'arrivée le matin et de sortie lors de l'accueil du soir.

II – LA PAUSE MERIDIENNE

PRINCIPES

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Volontairement appelée « pause midi-deux », le service offert par la Ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause « midi deux » contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

C'est un service non obligatoire, ouvert à tous : Il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est calculée selon leurs ressources.

C'est un service à finalité sociale et civique : Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

C'est un service à finalité éducative : Lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques.

Les agents qui encadrent ce temps, ATSEM, agents et animateurs périscolaires, relèvent de la Direction Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire. Ce service est ouvert dans chacun des groupes scolaires ou écoles publiques.

REGLES GENERALES

L'accompagnement et la prise en charge des enfants durant la pause « midi-deux » est un service ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la Ville. Pour bénéficier de cet accueil, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire.

INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Première inscription

L'inscription à la restauration scolaire s'effectue en mairie sur l'imprimé du Portail Familles ou sur le dossier d'inscription scolaire. Les familles ont accès à un Portail Familles, accessible depuis le site internet de la ville de Séné.

Ce portail permet aux familles inscrites de procéder aux actions suivantes :

- Consulter et modifier les informations personnelles de son dossier famille
- Déposer des documents relatifs au dossier famille
- Procéder aux réservations et annulations de repas
- Consulter son historique et s'informer de l'actualité scolaire et périscolaire
- Suivre ses factures

Les familles qui ne disposent pas d'internet ou d'ordinateurs, pourront utiliser au service scolaire un poste informatique en libre-service et disponible aux horaires habituels d'ouverture du service.

Réservations des repas

Les familles ont la possibilité de choisir le mode de fréquentation via le portail familles

Régulier : les repas sont pris les mêmes jours tout au long de l'année.

Occasionnel : les jours seront à préciser toutes les semaines en se connectant sur le Portail Familles en respectant le délai de réservation.

Le délai d'inscription et d'annulation est fixé à 7 jours

| Modalités Jour de repas prévu | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------------------------|---|--|---|--|
| Délai d'annulation et d'inscription | Au plus tard le dimanche semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le lundi semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le mercredi semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le Jeudi semaine précédente 23 h 59 |

Pour annuler des repas, les familles devront effectuer la même démarche que la réservation.

Repas non réservé :

Si l'élève se présente à la restauration sans inscription/réservation, il lui sera servi un repas de substitution. Tout repas non réservé donne lieu à une pénalité financière qui s'ajoute au prix du repas.

Enfant malade :

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au coordinateur de site scolaire de l'école de l'enfant. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés à condition que la famille ait remis un certificat médical ou tout autre document écrit à la mairie dans les 48 heures ouvrées.

L'accueil des enfants

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la Ville et l'autorité des agents et animateurs jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des écoles (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants.

La commande de repas pour les restaurants scolaires est ajustée chaque matin au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires.

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans des conditions (hygiène, environnement, confort,...) de qualité,
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.

Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste (Petite et moyenne section) ou en récréation (Grande section) par les ATSEM ou les animateurs périscolaires.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison chaude dans le cadre d'une entente avec la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyal. La cuisine centrale respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur notamment :

- les dernières recommandations relatives à la nutrition édictées par le GEMRCN (juillet 2011)
- le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.
-

Les menus sont affichés dans chaque site de restauration scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la Ville <http://www.sene.bzh>, rubrique « restauration scolaire ».

La commission de la restauration scolaire constituée de représentants de la Ville (élus, coordinateurs des sites scolaires, agents de la vie scolaire), des parents d'élèves, des enseignants, des enfants, de la cuisine centrale et des autres services concernés par la restauration se réunie chaque année. Elle propose des améliorations dans la qualité et du type des prestations services, de l'organisation des services, de l'environnement des repas et des animations nutritionnelles.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles. Un contrôle bactériologique régulier des plats et des équipements est effectué par le Laboratoire départemental d'analyse.

Les parents qui souhaitent connaître les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire fréquenté par leur enfant peuvent déjeuner s'ils en font la demande au service Vie scolaire. Les personnes autorisées et habilitées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Les élèves des écoles concernées par le site de restauration scolaire,
- Les représentants du conseil municipal,
- Les agents du service vie scolaire et des écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle et d'animation
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Sans cet aval, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans le restaurant scolaire.

Il est rappelé l'interdiction de s'approprier les denrées alimentaires non consommées qui ne doivent pas quitter les sites de restauration.

Les DIFFERENTS services de repas

Les sites de restauration scolaire fonctionnent en deux services. Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants, l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation. L'accueil sur la pause «midi-deux » est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Le temps d'animation des midis- deux

Outre le repas, la pause méridienne doit permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu et le repos. Selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps,..), les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. Des animations thématiques peuvent être organisées sur le temps du repas.

Les ateliers s'inscrivent dans la continuité du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire. L'enfant doit avoir aussi droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

L'adulte périscolaire, personne ressource, proposera mais n'obligera pas l'enfant à participer à une activité.

III – L'AIDE AUX DEVOIRS

DEFINITION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est un service municipal organisé par la Ville de Séné. Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires Albert Guyomard, Françoise Dolto et Claude Aveline.

Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants, du CP au CM2, dans la réalisation de leur travail personnel.

ORGANISATION

Chaque semaine, le service de l'aide aux devoirs est organisé durant deux jours ou trois jours selon les établissements scolaires à savoir les lundis, mardis (sauf à l'école Claude Aveline), jeudis dans les locaux périscolaires des écoles élémentaires et se décompose en trois temps :

- De 16 h 30 à 16 h 45: Goûter fourni au sein de l'accueil périscolaire par la commune
- De 16 h 45 à 17 h 45 : Aide aux devoirs. Il s'agit d'une amplitude. Les enfants qui ont terminé leur travail vont rejoindre l'accueil périscolaire.
- De 17 h 45 à 19 h 00 : Retour en accueil périscolaire jusqu'au départ échelonné de l'enfant avec le parent

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ entre 17 h 00 et 17 h 30 sauf en cas de demande écrite des parents à titre exceptionnel.

Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant légal au sein de l'accueil périscolaire (sauf autorisation écrite à partir seul).

MODALITES D'INSCRIPTION

A chaque rentrée scolaire, l'inscription est à effectuer ou à renouveler par l'intermédiaire du dossier périscolaire. Elle est obligatoire pour que la demande soit enregistrée.

Encadrement

L'aide aux devoirs accueille les enfants sous la responsabilité des agents périscolaires dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Le service est encadré par des bénévoles. Ils sont chargés d'accompagner les élèves dans la réalisation du travail personnel demandé par l'enseignant, en leur apportant un soutien pédagogique, une aide méthodologique dans un climat serein et individualisé.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents en matière éducative.

Réunions d'échange

L'aide aux devoirs commence après la période d'inscription, soit à compter de la seconde semaine de septembre.

Réunion des bénévoles avec le service scolaire

Une réunion préparatoire est organisée durant la seconde semaine de septembre entre les intervenants bénévoles, les coordinateurs de site scolaire, le service Vie scolaire et les élus concernés.

Une réunion bilan se déroule durant le mois de juin, en fin d'année scolaire.

Réunion des bénévoles avec les enseignants

Une réunion de connaissance et d'échange est programmée durant le mois de septembre avant la reprise de l'aide aux devoirs, puis en décembre pour une première évaluation.

Réunion des bénévoles avec les parents

Les parents ont la possibilité d'échanger avec le personnel encadrant en fin de séance ou sur rendez-vous. Les bénévoles chargés de l'aide aux devoirs ont la possibilité de se rapprocher des enseignants si nécessaire.

IV – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir ainsi que de la restauration scolaire sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Il est précisé que :

- Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas et son service ainsi que l'accès aux activités de la pause méridienne (avant ou après le repas).
- Le tarif de l'accueil périscolaire de la fin de journée comprend le goûter et l'aide aux devoirs.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux.

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique (document disponible auprès de la mairie) ou par chèque bancaire, numéraire, carte bleue auprès du Trésor Public de Vannes-Ménimur.

V – AUTRES MODALITES

Des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. La Ville ne fournit pas de plat de substitution si le PAI l'exige. La fourniture par la famille d'un panier repas reste à sa charge. Concernant les plats sans porc, la facturation des repas est effectuée sur la même base tarifaire que celle des repas ordinaires.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants de la Mairie.

*Définition : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

VI – CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 056-215602434-20200707-2020_07_16_2-DE

Cette sanction interviendra à la suite :

- De deux avertissements consécutifs adressés par le service vie scolaire et
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élu référent.

Document mis à jour – juillet 2020